

N°2020/95	<p style="text-align: center;">VILLE DE SEVRAN DECISION DU MAIRE</p> <p style="text-align: center;">PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</p>
-----------	---

Service émetteur **MARCHES PUBLICS**

Objet: **Fourniture, livraison, installation et mise en service de matériels de restauration et d'entretien de linge pour les services de la ville de Sevran et du CCAS**

Titulaire : **SOCIÉTÉ MEDINOX sise 44 RUE BLAISE PASCAL 93600 AULNAY-SOUS-BOIS**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2018, reçue en Préfecture le 16 mai 2018 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R 2124-2

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU le dossier de consultation des entreprises portant sur la fourniture, livraison, installation et mise en service de matériels de restauration et d'entretien de linge pour les services de la ville de Sevran et du CCAS

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 27 février 2020 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics lançant la consultation selon la procédure de l'article R 2124-2 du Code de la Commande Publique.

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour la fourniture, livraison, installation et mise en service de matériels de restauration et d'entretien de linge pour les services de la ville de Sevran et du CCAS

CONSIDÉRANT la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la plus adaptée est celle d'un accord-cadre à prix unitaire sans minimum ni maximum

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre est conclu avec un seul opérateur économique.

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la notification au titulaire et qu'il peut être reconduit tacitement par période successive de 12 mois pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que le délai global de l'accord-cadre ne puisse excéder 4 ans.

Décision n°2020/95

CONSIDÉRANT le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le marché à la société MEDINOX sise 44 RUE BLAISE PASCAL 93600 AULNAY-SOUS-BOIS cette dernière présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres.

ARTICLE 1 : DÉCIDE de confier le marché portant sur la fourniture, livraison, installation et mise en service de matériels de restauration et d'entretien de linge pour les services de la ville de Sevran et du CCAS à la société MEDINOX sise 44 RUE BLAISE PASCAL 93600 AULNAY-SOUS-BOIS sans montant minimum ni maximum.

ARTICLE 2 : DIT que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la notification au titulaire et qu'il peut être reconduit tacitement par période successive de 12 mois pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que le délai global de l'accord-cadre ne puisse excéder 4 ans.

ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :
- Adressée au Comptable public
- Notifiée à la société MEDINOX



M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

05 JUIN 2020

05 JUIN 2020